

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **DEVT 005-5296/18/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n° 2 avec la Caisse d'Allocation Familiale pour le Fonds de Solidarité Logements MET 18/9690/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En raison des événements survenus dans le cadre des logements insalubres sur son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de participer, sur un fonds spécifique, au versement d'une aide financière individuelle exceptionnelle aux personnes ou familles concernées par un arrêté de péril imminent ou qui en interdit l'accès provisoirement et qui devront être relogées définitivement ou provisoirement dans un logement vide.

Par délibération n° DEVT 006-2967/17/BM du 14 décembre 2017, une convention n° 18/116 a été passée avec la CAF des Bouches-du-Rhône, prolongée par délibération n° DEVT 005-4400/18/BM du 18 octobre 2018, pour permettre la gestion financière et comptable des aides financières versées au titre du FSL.

Ce dispositif d'aides financières individuelles exceptionnelles, hors dispositif FSL, sera géré par les services métropolitains.

Aussi, par souci de cohérence et dans le cadre de notre partenariat, il semble opportun de prolonger le travail déjà engagé avec la CAF pour assurer la mise en paiement, la notification aux allocataires et aux bailleurs, des décisions prises par la Métropole.

L'avenant à la convention inclue également la gestion financière et comptable de ces aides financières individuelles exceptionnelles.

Le périmètre concerné par ces nouvelles dispositions, est celui du territoire métropolitain, hors périmètre « rues d'Aubagne/Jean Roque » à Marseille qui bénéficie d'ores et déjà d'un dispositif particulier.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2018

La délibération relative à la mise en place de mesures financières individuelles exceptionnelles dans le cadre du relogement de certains ménages du 13 décembre 2018, reprend l'ensemble des critères et des montants retenus pour le versement de cette aide financière individuelle exceptionnelle, ainsi que les documents à fournir obligatoirement.

La durée de cet avenant ne saurait aller au-delà du 31 décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n° DEVT 006-2967/17/BM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif FSL
- La convention de partenariat avec n° 18/0116, notifiée le 5 février 2018, passée avec la CAF des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° DEVT 005-4400/18/BM du 18 octobre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'inclure le suivi comptable et budgétaire des aides financières individuelles exceptionnelles à la convention de partenariat avec la CAF

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé, à la convention de partenariat entre la CAF des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Signé le 13 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2018**

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS